

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

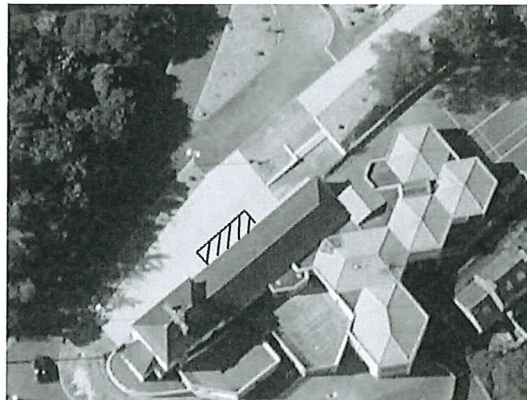
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande formulée par l'entreprise SOLCAP – 6 rue du Lieutenant Mounier – 22190 Plérin – chantier suivi par Antoine PAKLEPA 06 72 14 03 68 - afin de réaliser des sondages pour la rénovation de l'école Georges Brassens, situé route de Rulan à La Forest-Landerneau,

ARRETE

Article 1 :

L'accès piéton et tous autres modes de déplacement sont formellement interdits dans la zone de travaux, le 22 avril 2026, de 9h à 17h..



Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place, maintenue en bon état et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise SOLCAP.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
L'entreprise SOLCAP,



Fait à La Forest-Landerneau
Le 3 avril 2026,

Le Maire,
David ROULLEAUX

